

CANADA
Province de Québec
District : Montréal
Localité : Montréal
N° de dossier : 500-06-000413-076

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

UNION DES CONSOMMATEURS

Partie demanderesse

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE

Partie défenderesse

PROTOCOLE DE L'INSTANCE REMODIFIÉ
Cour supérieure du Québec, division de Montréal
(art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Action collective pour obtenir des dommages et intérêts	
2.	Valeur de l'objet du litige : à déterminer dans le cadre du procès	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	25 novembre 2020
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	☐ OUI ☒ NON ☐ 1 mois ☐ 2 mois ☐ 3 mois
5.	Avant le dépôt des procédures judiciaires, les parties ont considéré le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (art. 1, al. 3 et 148 C.p.c.) Dans l'affirmative, les parties ont participé, avant le dépôt des procédures judiciaires, à un mode privé de prévention et de règlement des différends La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable : ☐ Sera demandée ☐ Est probable ☒ Est possible ☐ Est exclue	☐ OUI ☒ NON ☐ OUI ☒ NON
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :	☒ OUI ☐ NON ☐ 2 mois ☐ 6 mois ☐ 9 mois <u>27 juin 2025</u>

MOYENS PRÉLIMINAIRES		
7.	Moyens déclinatoires	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
8.	☐ Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	☐ Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	Moyens d'irrecevabilité	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
12.	☐ En rejet (art. 168 C.p.c.) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	Autres moyens préliminaires	☒ OUI ☐ NON
		Date limite du dépôt
15.	☒ Précisions sur la Demande introductive d'instance (art. 169 C.p.c.) :	FAIT : 20 avril 2021
16.	☐ Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	
17.	☒ Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	FAIT : 20 avril 2021
18.	☐ Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
19.	☐ Autre (indiquer la nature) :	
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

21.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
22.	☐ Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES		
24.	Mesures de sauvegarde (art. 169 al. 1 C.p.c.) :	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
25.	☐ Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

27.	Autres incidents procéduraux	☐ OUI ☐ NON
		Date limite du dépôt
28.	☐ Modification d'un acte de procédure	
29.	☐ Décisions sur un point de droit	
30.	☐ Déclaration d'incapacité	
31.	☐ Autre (indiquer la nature) : Demande pour permission d'interroger des membres du groupe	La défenderesse réserve ses droits de demander à interroger tout membre additionnel qui pourrait être

		ajouté à titre de témoin par la demanderesse sur le projet de Déclaration de dossier complet
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

DÉFENSE		
33.	En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) : <u>FAIT : 23 décembre 2022</u> En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :	☒ OUI ☐ NON

34.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	☐ OUI ☐ NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	Les questions en litige (art. 148 C.p.c.) : Selon le jugement autorisant l'action collective : - les contrats de Garantie Prolongée PSP sont-ils susceptibles de donner au consommateur l'impression générale que les garanties supplémentaires qu'ils comportent sont supérieures aux garanties conventionnelles et légales? - la Garantie Prolongée PSP contrevient-elle à la Loi sur la protection du consommateur en ce qui a trait aux dispositions de cette loi concernant notamment la garantie légale et les pratiques de commerces interdites? - Best Buy se livre-t-elle à des pratiques de commerce interdites par la Loi sur la protection du consommateur? 3a. le prix que Best Buy exige pour ses contrats de Garantie Prolongée PSP est-il abusif et constitue-t-il de l'exploitation des consommateurs au sens de l'article 8 L.p.c.? 3b. la Garantie Prolongée PSP permet-elle à Best Buy de se soustraire à toute obligation de garantie pendant la période de garantie du fabricant, et ce, en contravention de l'article 35 L.p.c.? 4. le cas échéant, les contraventions aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur auxquelles Best Buy s'est livrée et auxquelles elle se livre constituent-elles des motifs d'annulation des contrats ou de diminution des obligations que les membres du groupe ont conclus avec Best Buy relativement à l'achat de la Garantie Prolongée PSP? 5. dans l'affirmative, les membres du groupe ont-ils droit de réclamer de Best Buy le remboursement du prix payé pour l'achat de la Garantie Prolongée PSP y compris le montant des taxes payées pour l'achat de cette garantie ou, subsidiairement, une	
-----	--	--

	diminution substantielle du prix payé pour ladite garantie et le remboursement d'une somme correspondante? 6. les membres du Groupe ont-ils droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs de Best Buy en vertu de la Loi sur la protection du consommateur, et dans l'affirmative, combien? 7. les membres du Groupe ont-ils droit aux intérêts et à l'indemnité additionnelle sur les montants de condamnation?
--	--

38.	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	☐ OUI ☒ NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	

EXPERTISES		
40.	Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.) Nature et nécessité de l'expertise commune : Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) : Il n'est pas approprié dans ce dossier de faire une expertise commune comme les hypothèses posées par les parties sont très différentes	☐ OUI ☒ NON
	Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	
41.	Expertise(s) en demande (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Économique : calcul de la valeur des prestations respectives et des dommages	☒ OUI ☐ NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	29 novembre 2024
42.	Expertise(s) en défense (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Sur le marché des garanties prolongées et l'absence de caractère abusif des garanties prolongées visées par le recours Potentiellement une contre-expertise suite à la réception de l'expertise en demande	☒ OUI ☐ NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	2 mai 2025
43.	Expertise(s) du tiers ou mis en cause (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	☐ OUI ☐ NON N/A
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	

INTERROGATOIRES

44.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)			☒ OUI ☐ NON
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :			☐ OUI ☒ NON
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :			☐ OUI ☒ NON
47.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense			1
48.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense			1
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :			
	Représentant de la défenderesse (matériel publicitaire)	FAIT : 24 mai 2024	9h30	Visio
	Mark Leahy	Date	Heure	Lieu
	Représentant de la défenderesse (coût des garanties)	FAIT : 24 mai 2024		Visio
	Mark Leahy	Date	Heure	Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :			
	Madame Jessica Desjardins	FAIT : 14 mai 2021		Visio
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
51.	Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont d'accord à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :			
	Représentant de la défenderesse	Une liste initiale a été envoyée le 14 juillet 2021. <u>Les documents ont été communiqués</u>		
	Prénom et nom	Documents		
	Prénom et nom	Documents		
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)			<u>28 mars 2025</u>
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)			<u>28 mars 2025</u>
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)			N/A
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande			5 jours après la réception de la transcription
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense			5 jours après la réception de la transcription

57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	45 jours après la date de l'interrogatoire
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	45 jours après la date de l'interrogatoire

PIÈCES		
	Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	<u>27 juin 2025</u>
60.	Dépôt des pièces en défense	<u>27 juin 2025</u>
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	N/A
62.	Liste des pièces admises par le demandeur :	
63.	Liste des pièces admises par le défendeur :	
	Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	
65.	Dépôt des déclarations écrites en défense	

AUTRES		
66.	Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.) - Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) : - Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) : - Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	100 000 \$ 100 000 \$ \$

67.	Modes de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) : Courriel
-----	--

68.	Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte Si oui, nom du procureur proposé :	☐ OUI ☐ NON N/A
-----	--	---

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le 12 juin 2024



Me David Bourgoïn
Procureurs(s) du demandeur
BGA inc.
67, rue Sainte-Ursule
Québec (QC) G1R 4E7
Téléphone : 418 692-5137
Télécopieur : 418 692-5695
Courriel : dbourgoïn@bga-law.com

Le 12 juin 2024



Me Karine Chênevert
Procureur(s) de la défenderesse Magasins Best Buy
Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 900
Montréal, (QC) H3B 5H4
Téléphone : 514-879-1212
Télécopieur : 514-954-1905
Courriel : kchenevert@blg.com

Sonia Tremblay

De: Sonia Tremblay
Envoyé: 12 juin 2024 16:14
À: Olivier Surprenant
Cc: David Bourgoin
Objet: Union des consommateurs c. Magasins Best Buy Itée - No de Cour :
500-06-000413-076 - PROTOCOLE DE L'INSTANCE REMODIFIÉ - Cour supérieure du
Québec, division de Montréal (art. 148 C.p.c.)
Pièces jointes: 2024-06-12 Protocole de l'instance remodifié.pdf

NOTIFICATION PAR COURRIEL

(Art. 109 et suivants C.p.c.)

Nature du document : PROTOCOLE DE L'INSTANCE REMODIFIÉ - Cour supérieure du Québec, division de Montréal (art. 148 C.p.c.)

No de dossier : 500-06-000413-076

Noms des parties : Union des consommateurs c. Magasins Best Buy Itée

Expéditeur : Me David Bourgoin
BGA inc.
67 rue Sainte-Ursule
Québec (Québec) G1R 4E7

Adresse courriel : dbourgoin@bga-law.com

Date : 12 juin 2024

Destinataire : **Me Olivier Surprenant**
UNION DES CONSOMMATEURS
7000, avenue du Parc, bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1X1
Téléphone : 514 521-6820
Courriel : osurprenant@uniondesconsommateurs.ca



SONIA TREMBLAY

Adjointe de Me David Bourgoin

BGA inc. Avocat

67, Sainte-Ursule, Québec(Québec) G1R 4E7

T : 418 692-5137 • F : 418 692-5695

www.bga-law.com

AVERTISSEMENT

Ce document électronique est une communication confidentielle ne pouvant être utilisée que par le destinataire seulement. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes prié de ne pas en divulguer le contenu à quiconque, d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de le supprimer immédiatement.

Angers, Nathalie

De: Angers, Nathalie
Envoyé: June 12, 2024 3:38 PM
À: cgouglas@bestbuycanada.ca; Ellegood, Nicholas
Cc: Chênevert, Karine; Anglehart, Kevin
Objet: NOTIFICATION of the Re-Modified Case Protocol in the matter: Union des Consommateurs . v. Magasins Best Buy Ltée (500-06-000413-076) - Our file: 506166.002683
Pièces jointes: 2024-06-12 Protocole de l'instance remodifié.pdf

Mr. Gouglas, Mr. Ellegood ,

As required by article 148 of the Code of Civil Procedure, please find enclosed a copy of the Protocole de l'instance Re-modifié ("Re-Modified Case Protocol") in connection with the above-mentioned matter.

This *Protocol* is transmitted to you for your information only and contains a description of the procedural steps to be taken and deadlines in order to complete the file before trial.

Do not hesitate to contact us should you require additional information.

Best regards,

NOTIFICATION BY ELECTRONIC COURIER TRANSMISSION SLIP (ARTICLE 134 C.P.C.)

DATE:

Montréal, June 12, 2024

SENDER(S):

Name(s): Mtre. Karine Chênevert
Firm: **BORDEN LADNER GERVAIS LLP**
Address: 1000 De La Gauchetière St. West, suite 900
Montréal, Québec, H3B 5H4
Lawyers for Defendant Magasins Best Buy Ltée
Telephone: 514.879.1212
Direct line(s): 514.954.3180
Email address(es): kchenevert@blg.com / notification@blg.com
Our file: 506166.002683

ADDRESSEE(S):

Name: Chris Gouglas / Nicholas Ellegood
Firm: Best Buy Canada
Address:

Defendant

Telephone:
Email address(es): cgouglas@bestbuycanada.ca
nellegood@bestbuycanada.ca

Your file:

COURT FILE NUMBER AND NATURE OF THE NOTIFIED DOCUMENT:

Court number: 500-06-000413-076
Parties: Union des consommateurs v. Magasins Best Buy Ltée
Nature of the document: Protocole de l'instance re-modifié

Number of pages: -7-
(attachments only)



Nathalie Angers

Adjointe à la pratique / Practice Assistant

T 514.954.2555 #23206 | NAngers@blg.com

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau / suite 900, Montréal, QC, Canada H3B 5H4
notification@blg.com

BLG | Vos avocats au Canada | Canada's Law Firm
Calgary | Montréal | Ottawa | Toronto | Vancouver
blg.com | Pour gérer vos préférences de communications ou vous désabonner, veuillez cliquer sur blg.com/mespreferences/
To manage your communication preferences or unsubscribe, please click on blg.com/mypreferences/

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Ce message est destiné uniquement aux destinataires dûment nommés. Il peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle ou encore de l'information exemptée des obligations de divulgation en vertu du droit applicable. Il est strictement défendu à toute personne qui n'est pas un destinataire dûment nommé de diffuser ce message ou d'en faire une copie. Si vous n'êtes pas un destinataire dûment nommé ou un employé ou mandataire chargé de livrer ce message à un destinataire dûment nommé, veuillez nous aviser sans tarder et supprimer ce message ainsi que toute copie qui peut en avoir été faite. Avertissement : Le courriel qui n'est pas chiffré comme il se doit peut ne pas être protégé.

Borden Ladner Gervais LLP

This message is intended only for the named recipients. This message may contain information that is privileged, confidential or exempt from disclosure under applicable law. Any dissemination or copying of this message by anyone other than a named recipient is strictly prohibited. If you are not a named recipient or an employee or agent responsible for delivering this message to a named recipient, please notify us immediately, and permanently destroy this message and any copies you may have. Warning: Email may not be secure unless properly encrypted.

NO	500-06-000413-076
COUR	Supérieure (Action collective)
DISTRICT	Montréal
UNION DES CONSOMMATEURS c. Demanderesse MAGASINS BEST BUY LTÉE Défenderesse	
PROTOCOLE DE L'INSTANCE REMODIFIÉ Cour supérieure du Québec, division de Montréal (art. 148 C.p.c.)	
ORIGINAL	
BB-8221	ME DAVID BOURGOIN
N/ : BGA – 0253-1	
BGA INC. 67, rue Sainte-Ursule QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 4E7 TÉLÉPHONE : (418) 692-5137 TÉLÉCOPIEUR : (418) 692-5695	